

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu les articles L. 120-1 et suivant, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120-32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national

Vu la charte de l'intermédiations le cadre du Service Civique

Vu le contrat d'engagement du volontaire ci-mentionné

Entre les soussignés,

L'ORGANISME AGREE :

La personne morale agréée ASSOCIATION INTERNATIONAL IMPACT

sise 14 Rue DE MONTIGNY, 95220 HERBLAY

numéro d'identification SIRET 43954927000023

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence Nationale du Service Civique en date du 10/08/2018 pur une durée de 3 ans renouvelable

représentée par M. CRESPEL Jean-Christophe

agissant en qualité de Président

ET

L'ORGANISME TIERS :

La personne morale tierce non agréée **NOM DE VOTRE ORGANISME**

sise **Adresse de votre organisme**

numéro d'identification SIRET **Votre n° Siret**

Représentée par **Votre représentant officiel, ou personne avec délégation de pouvoirs**

Agissant en qualité de **Titre du représentant**

ET

LE VOLONTAIRE :

NOM Prénom, volontaire accomplissant son service civique auprès de l'Organisme Agréé ASSOCIATION INTERNATIONAL IMPACT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1er *bis* du code du service national, en particulier son article L. 120-32, ASSOCIATION INTERNATIONAL IMPACT met **NOM et Prénom du volontaire**, volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition de **Nom de votre organisation**.

Article 2 – NATURE DES MISSIONS

Les missions confiées au volontaire pour le compte de l'organisme tiers sont celles décrites dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et le volontaire.

Article 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le volontaire est mis à disposition durant toute la durée du contrat d'engagement à raison d'une durée hebdomadaire indiquée dans ce contrat.

Ci-après ou en annexe, un planning plus détaillé pourra être indiqué.

Article 4 – LIEUX D'EXERCICE PRINCIPAUX DE LA MISSION :

Les lieux d'exercice principaux de la mission se feront dans les locaux de l'Organisme Tiers,

tels que décrits dans le contrat d'engagement.

Article 5 – ENGAGEMENTS ESPECTIFS DES PARTIES :

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent.

L'organisme agréé s'engage à :

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité ;
 - Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément ;
 - Etablir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignements dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait de casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineures, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Identifier un référent Service Civique pour le volontaire et pour l'organisme tiers :
 - o **Nom Prénom référent d'International Impact**
 - o **Adresse mail**
 - o **Tel 1 et Tel 2**
- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de service civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire l'organisme agréé :
 - o Fournit tout les éléments (information, outils, réunion d'information, etc.) permettant à l'organisme tiers de :
 - comprendre les principes fondamentaux du Service Civique et construire un projet d'accueil,
 - Préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire,
 - Assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,
 - o Programme avec l'organisme tiers un plan de formation pour les personnes ressources et le ou les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires
 - o S'assure que le plan de formation est mise en œuvre et que les modules accompagnements ont été suivis :
 - o Propose son assistance aux tuteurs et/ou personne ressource au sein de l'organisme tiers,
- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne :
 - o Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire au premier secours (PSC1) ;
 - o Proposez, pour le volet théorique de l'information civique citoyenne, un accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le service civique (article L. 120-14, R. 121-14 et R 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La formation civique et citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations au sein de l'organisme agréé.
- mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.
- Organise, le cas échéant, une préparation à la mission ou au départ.

L'Organisme Tiers s'engage à :

- Adhérer à l'organisme agréé, être en accord avec sa charte du volontariat, et être à jour de son adhésion de 50 euros par année civile (payable dès le 1^{er} janvier de

- chaque année).
- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du service civique ainsi que les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national ;
 - Identifier un référent Service Civique pour le volontaire et l'organisme agréé. Il s'agit de :
 - o **NOM et Prénom**
 - o **Mail**
 - o **Téléphone**
 - Identifier un tuteur pour le volontaire. Celui-ci est défini dans le contrat d'engagement.
 - Permettre à la personne ressource et au tuteur de participer aux formations et modules d'accompagnement dédiés aux organismes d'accueil des volontaires. Pour rappel, le code du service nationale dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur doit être formé à cette fonction.
 - Confier au volontaire exclusivement la où les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.
 - Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains est opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.
 - Assurer l'intégration des volontaires :
 - o en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
 - o en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (Règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.
 - Assurer l'accompagnement du volontaire d'au moins deux heures par semaine et assurer le lien avec le référent de proximité au sein de l'organisme agréé pour l'accompagnement au projet venir et bilan nominatif.
 - Libérez le volontaire pour :
 - o Le suivi des différents volets de la formation civique citoyenne organisés par l'organisme agréé ;
 - o L'accompagnement au projet d'avenir ;
 - o Les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés par l'organisme agréé, le référentiel civique en direction régionale de la jeunesse, Du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou en direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou tout autre structures engagées dans l'animation du service civique (collectivités notamment).
 - Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte rendu d'activité annuelle par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil volontaire ;
 - En cas de rupture de contrat, ou d'accident de travail, il doit impérativement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire si les déclarations correspondantes dans Elisa. Si la rupture est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

Le volontaire s'engage à :

- Adhérer à l'organisation International Impact, donc être en accord avec ses valeurs et sa charte du volontariat, être à jour de cotisation (montant 24 euros/année civile ou 12 euros/année civile en tarif réduit. Voir modalités d'adhésion).
- Réaliser la mission de service civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente Convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Le cas échéant, participer aux rassemblements organisés par le DRJSCS ou DDCS.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs ainsi que les temps de préparation beau projet d'avenir.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES :

6.1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121–23 du code du service national par les autorités administratives sera versé chaque mois par l'ASP (agence de services et de paiement) au volontaire. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Cette indemnité pour être majorée, si au moment de la signature du contrat de service civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'enseignement supérieur de cinquième ou sixième échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.

6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de **107,58 €** (prorata temporis sur une base de 30 jours/mois) est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon des dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette prestation se fait **par virement** pour la partie France et **en nature** (logement, nourriture, accès électricité, eau, internet, pièces communes, etc.), en réduction du coût demandé au volontaire le cas échéant, pour la partie internationale. Il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.). Cette prestation pourra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire et remise sur demande à l'organisme agréé.

Cette prestation est servie au volontaire par :

L'organisme tiers, pour le compte de l'organisme agréé.

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature.

6.3. La participation aux frais de mise à disposition

La mise à disposition est réalisée sans but lucratif. Cependant elle peut engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.

Cet article vise à définir, le cas échéant, le montant de cette participation :

L'organisme tiers devra verser à l'organisme agréé une somme de **0 € par mois** et par jeune à l'organisme pour cette mise à disposition.

Cette participation fera l'objet d'un versement forfaitaire d'un montant de **0 €** afin de couvrir les frais de :

- gestion administrative
- accompagnement des tuteurs
- accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier)
- organisation de la formation civique et citoyenne
- autres :

Article 7 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE :

Le volontaire en Service Civique est couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par l'organisme agréé.

Nom de l'Assurance : MMA

Référence du contrat : A 144873753

Article 8 – CLAUSE DE RESILIATION :

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les

Votre Logo



international
impact

autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception pour les missions France, ou par simple courriel s'étant assuré de la bonne réception du courriel, sans quoi le délai se sera pas entamé.

La rupture de la mission par le volontaire met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'assure de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique, dans la limite de ses possibilités.

Fait en triple exemplaire

A **Lieu**, le **date**

CRESPEL Jean-Christophe
En qualité de représentant légal de :
ASSOCIATION INTERNATIONAL IMPACT

NOM et Prénom du Volontaire
Le volontaire ou son représentant

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Nom et Prénom du représentant

En qualité de représentant légal de : **Nom de l'organisation** (ou personne avec délégation)

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)